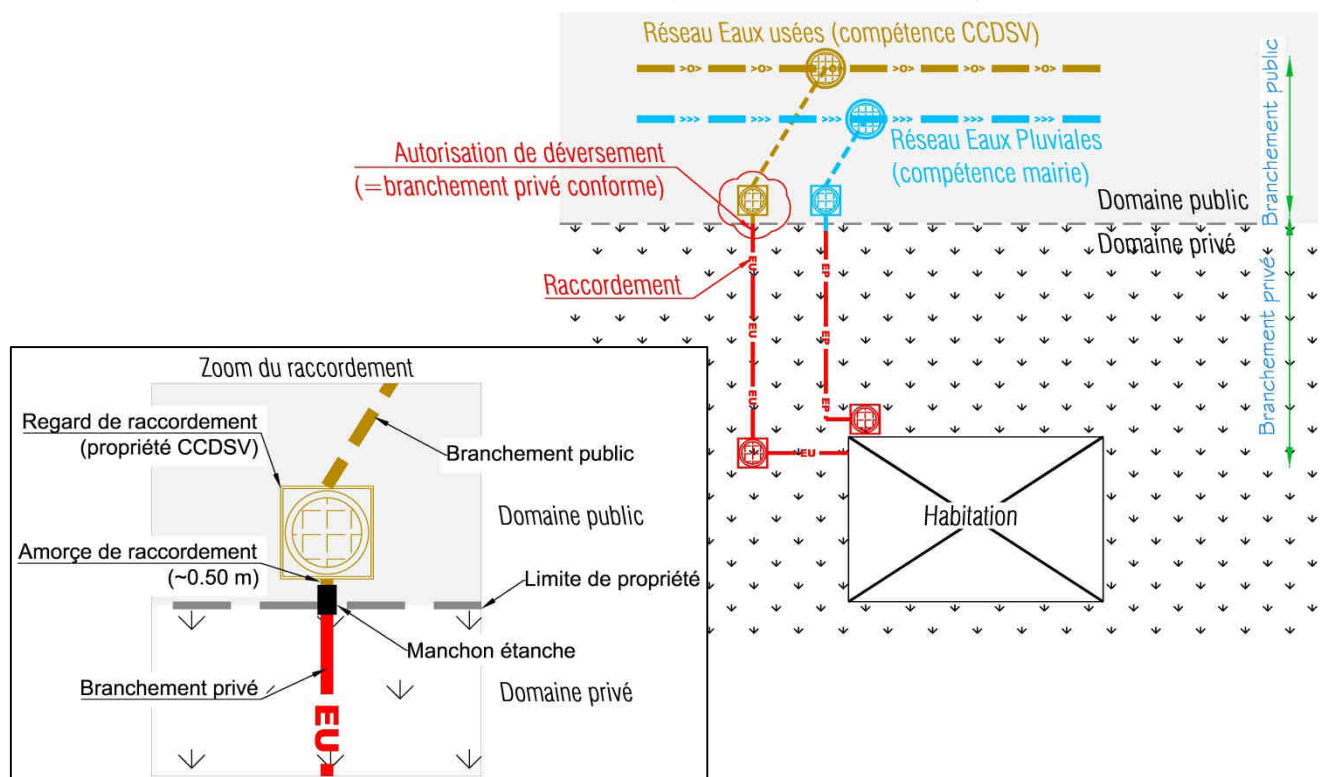


L'assainissement des eaux usées a pour but de protéger la santé publique et l'environnement. Il vise à la collecte, au transport et au traitement de l'ensemble des eaux usées, dans le but de rejeter une eau dépolluée dans le milieu naturel. L'utilisateur raccordé au réseau d'assainissement est soumis au paiement de la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C).

Ce réseau est constitué :

- d'un **branchement public**: canalisation allant du collecteur principal jusqu'à la limite de propriété de votre parcelle.
- d'un **branchement privé** : canalisation qui relie votre habitation/immeuble à la partie publique.

Principe de raccordement



Démarche à suivre pour le branchement et/ou raccordement au réseau d'assainissement collectif

- Un propriétaire peut demander la réalisation d'un branchement afin de desservir un terrain dès qu'un réseau passe au droit de ce terrain soit directement, soit par une servitude.
- Si le terrain est déjà desservi par le réseau d'eaux usées (un regard de branchement est placé en limite de propriété), le propriétaire doit procéder à une demande de raccordement (fiche « Assainissement collectif-DEMANDE DE RACCORDEMENT » disponible sur www.ccdsv.fr rubrique *Assainissement collectif*) et obtenir l'autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau par la CCDSV. Cette autorisation sera délivrée qu'après la visite de contrôle de conformité de son branchement privé par la CCDSV.

La **demande de raccordement** doit être retournée à la CCDSV, accompagné d'un **plan de raccordement du terrain sous fond cadastral** (disponible au service cadastre de la Mairie ou sur www.cadastre.gouv.fr) selon le modèle fourni en annexe.

La CCDSV réalise les travaux sur la voie publique pour votre compte

Les travaux de branchement sur le terrain privé sont exclusivement à la charge du demandeur. Ils peuvent être réalisés par le demandeur lui-même ou par une entreprise. Dans tous les cas, le respect des règles de l'art (Fascicule 70) et des prescriptions de ce présent document pour la réalisation des réseaux en partie privative est impératif. Après travaux, une visite de contrôle devra être programmée avec la CCDSV avant tout déversement d'eaux usées dans le réseau collectif public.

Rappels et préconisations pour le raccordement de l'immeuble au réseau :

- Aucune intervention sur le regard de branchement public ne doit être réalisée par le propriétaire ou l'entreprise,
- **Les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'assainissement d'eaux usées,**
- L'ensemble des canalisations situées en domaine privé doit être parfaitement étanche,
- Le raccordement de plusieurs immeubles sur un même branchement est interdit sauf accord préalable dûment précisé (cf croquis ci-dessous),
- Toute modification dans la destination de l'immeuble ou de la nature des rejets doit être signalée au service,

Domaine privée :

Canalisations intérieures :

- Prévoir des regards de visite (afin de rendre un curage éventuel possible),
- Ventiler les colonnes de chute par un évent de décompression positionné au faîtage de la toiture et d'un diamètre supérieur ou égal à 100 mm,
- Munir d'un siphon tous les appareils raccordés aux canalisations,
- Les installations sanitaires situées en contrebas de la chaussée doivent être protégées contre le reflux en provenance du réseau public (installation de clapet anti-retour),

Canalisation extérieures :

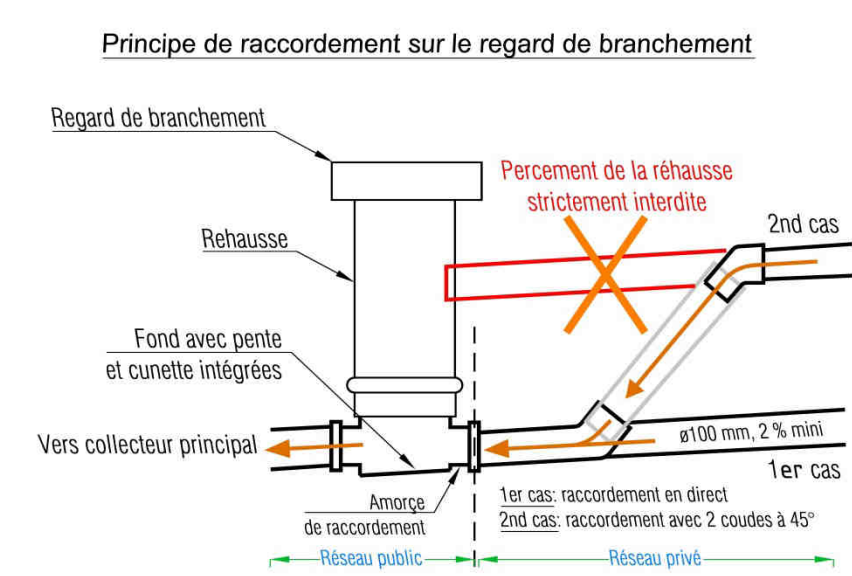
- Pente conseillée de 2 %,
- Diamètre des canalisations : 100 mm minimum,
- Prévoir un regard de visite à chaque changement de direction,
- Étanchéité des canalisations,

Domaine public :

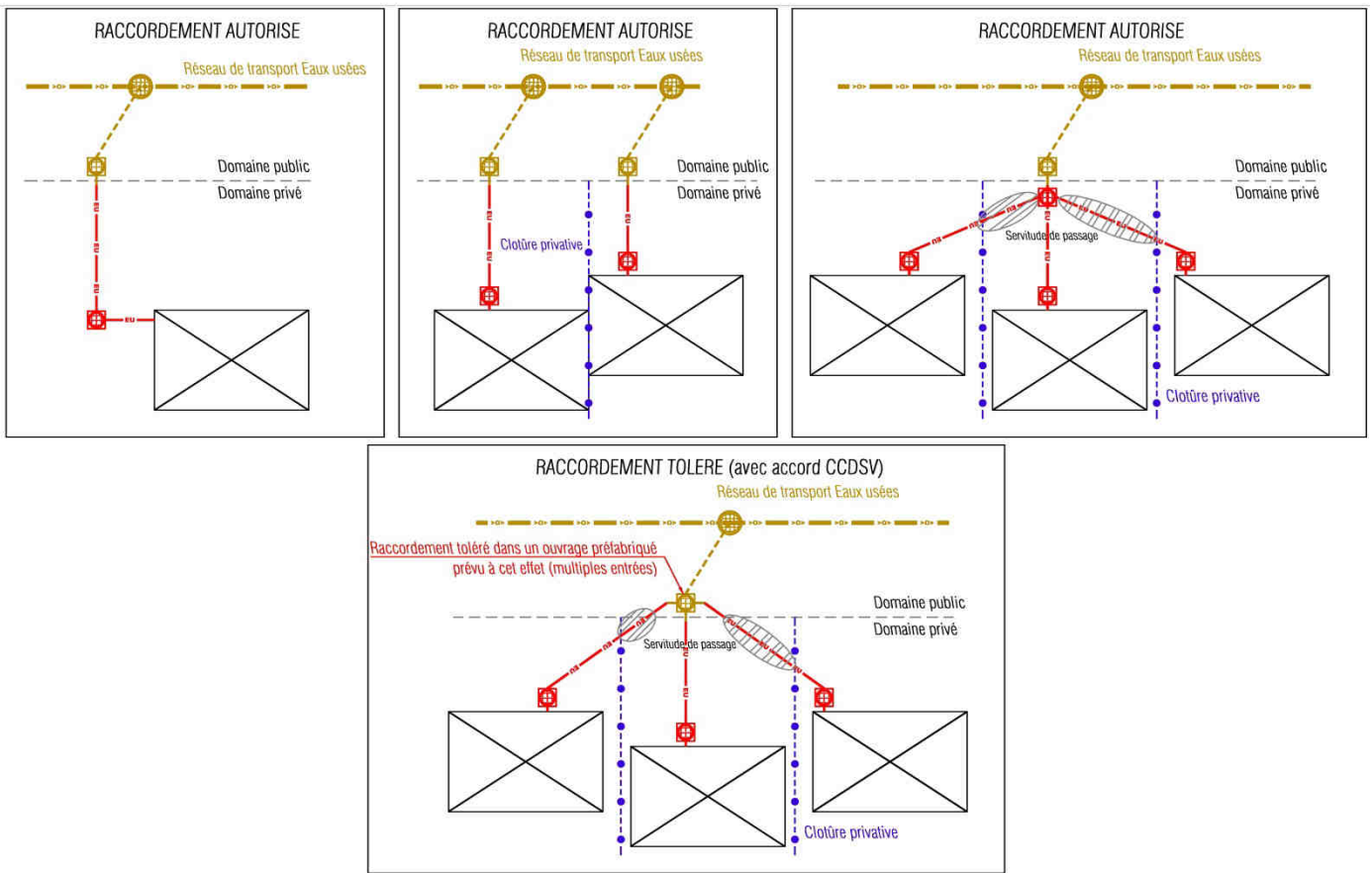
Raccordement à la boîte de branchement :

- Raccordement impératif au fil d'eau, uniquement des eaux vannes et ménagères,
- Raccordement dans un ouvrage préfabriqué en attente comprenant une cunette et une pente intégrée,
- Joints étanches,

Principe de raccordement sur le regard de branchement



Croquis des types de raccordement autorisé ou toléré :



Gestion des eaux pluviales :

Le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées est interdit. En période pluvieuse, les eaux de pluies sont responsables de nombreux dysfonctionnements sur les postes de relevage et dans les stations d'épuration (mise en charge, débordements...).

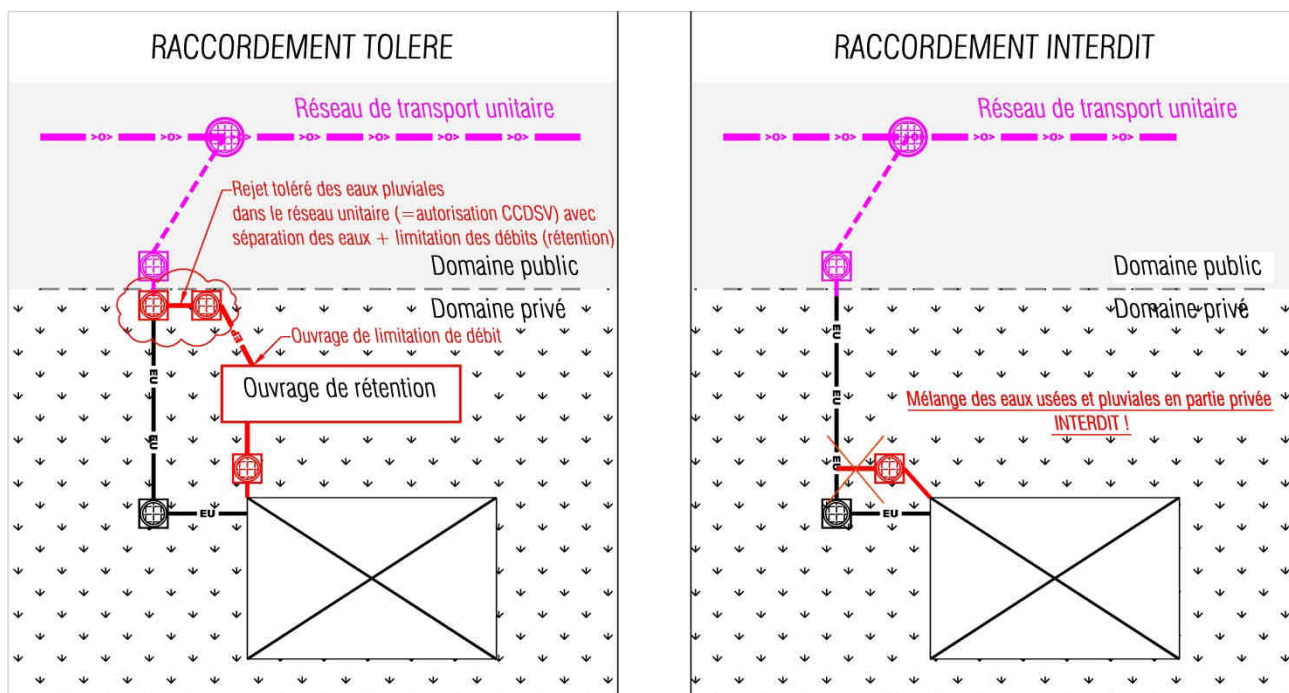
La gestion des eaux pluviales est de compétence communale. Les solutions envisageables pour la gestion de ces eaux pluviales sont les suivantes :

1. Gestion à la parcelle :
 - Rétention et rejet à débit limité au réseau d'eaux pluviales/milieu naturel ou réutilisation pour arrosage du jardin,
 - Infiltration (si la perméabilité du terrain le permet),
2. Rejet au milieu naturel (fossé, ruisseau...),
3. Rejet au réseau d'eaux pluviales existant,

En cas de présence d'un réseau unitaire (mélange des eaux usées et pluviales), une autorisation de rejet devra être délivrée par la CCDSV. Les modalités de rejet seront les suivantes :

- Séparation obligatoire des eaux pluviales et usées en domaine privé,
- Débit de rejet des eaux pluviales limité à 5 l/s par hectare de projet avec un minimum de 5 l/s (correspondant à un diamètre $\varnothing 50$ mm pour 1 mètre d'hauteur d'eau stockée) pour tout projet inférieur à un hectare,
- Création de 2 regards de branchement distincts EU et EP en limite de propriété côté privé,

Le croquis ci-dessous présente ces modalités :



ANNEXE

Exemple de plan de raccordement à fournir avec la fiche de demande de raccordement :

Exemple de plan de raccordement

Département : AIN Commune :	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TREVOUX Passage du Banneret CS 40612 01606 01606 TREVOUX Cedex tél. 04 74 00 94 56 -fax 04 74 00 94 59 cdif.trevoux@dgfip.finances.gouv.fr
Section : Feuille : 000. Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 26/11/2014 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances	<p>☐ : Parcelle concernée par la demande</p> <p>← - - : Branchement privé (emplacement approximatif)</p> <p>✉ : Position souhaitée de la boîte de raccordement</p>	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

